

**ARRETE MUNICIPAL N° 07/2024**

**Organisation de la Journée Florale**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'organisation de la journée florale par le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises le samedi 25 mai 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer les modalités pratiques du déroulement de cette journée ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises est autorisé à organiser une journée florale le samedi 25 mai 2024, sur la Place de l'Eglise.

**Article 2 :**

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue de la Gare au droit de la place de l'Eglise du samedi 25 mai 2024 à 20h00 au dimanche 26 mai 2024 à 1h00, à l'exception des riverains, des véhicules des pompiers, de la gendarmerie, des services d'enlèvement des ordures ménagères et des services communaux. Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare de part et d'autre de la place de l'église.

**Article 3 :**

Les tables et les chaises destinées à recevoir les convives devront être disposées de façon à permettre le passage des véhicules de secours sur l'avenue de la Gare.

**Article 4 :**

La partie dansante de cette manifestation ne pourra se prolonger au-delà de 1 h 45 le dimanche 26 mai 2024.

**Article 5 :**

Les organisateurs sont tenus de contracter une assurance couvrant cette manifestation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 29/04/2024

Le Maire

  
Noël ALBIN